

**Délibération CA 2015/03/17 – 12**

Point 9 de l'Ordre du Jour :

**MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE***Document transmis aux Administrateurs*

Pour être mises en exécution et opposables aux tiers, les décisions du Président de l'Université à caractère réglementaire (général et impersonnel) doivent faire l'objet d'une publicité.

Les décisions individuelles rentrent en vigueur dès leur notification à leur destinataire. Toutefois, leur opposabilité aux tiers nécessite leur publication.

Simultanément OU parallèlement à l'affichage physique, l'Université a choisi de mettre en place un recueil des actes réglementaires en ligne sur son site internet afin que ces décisions soient portées à la connaissance du public, de manière permanente.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modalités de publicité qui découlent de l'affichage électronique ci-avant énoncé, et ce faisant, le caractère opposable de la publicité des actes réglementaires du Président sur le site internet de l'Université, dans les termes suivants :

- La mise en ligne permanente sur le site internet de l'Université de Lorraine des actes réglementaires pris par son Président vaut publicité et confère son caractère exécutoire à tout acte ainsi publié au même titre que l'affichage traditionnel, sous réserve de sa transmission au Recteur chancelier des Universités.
- Les décisions réglementaires prises par le Président de l'Université donnent lieu à publicité en ligne, depuis la page d'accueil du site internet, rubrique « recueil des actes et décisions ».
- La date d'affichage est mentionnée sur chacun des actes réglementaires. La date de transmission au Recteur Chancelier des Universités est ajoutée dans la mesure où elle en marque l'entrée en vigueur.
- Le délai de recours contentieux contre chacun de ces actes réglementaires court à compter de la date de transmission aux services rectoraux qu'il mentionne.
- Les actes réglementaires du Président sont également conservés dans les recueils des actes administratifs de l'Université, consultables par le public auprès des services émetteurs et/ou de l'accueil de la Présidence de l'Université de Lorraine, 34 cours Léopold à Nancy, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors périodes de fermeture.
- Le délai de recours contentieux contre une décision individuelle court, à l'égard des tiers, à compter de sa publication au sein du recueil, consultable dans les lieux et *horaires* qui précèdent, par toute personne présentant un intérêt à agir.

La présente délibération est affichée de manière permanente sur les sites de la Présidence de l'Université, dans les services et composantes de l'établissement ainsi que sur les sites internet et intranet de l'Université.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de votants	21
<i>Présents</i>	12
<i>Représentés</i>	9
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 18 mars 2015

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT